

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 1^{er} Juillet 2025

Le premier juillet deux-mille-vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	13

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX, DUBARRY, CHALBOT, et Mrs SAOÛT, DA COSTA, PODEVIN, PRIEUR, HULIN, TOMAINO.

Excusés ayant donné procuration : Mme BEST donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme BRINET donne pouvoir à M. BLONDEL, M. VILLERET donne pouvoir à M. SAOÛT.

Absents : Mrs. LE BOULENGER, LARUELLE, Mmes WINKLER, DUMAS, DUBARRY.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CHAUVAUX a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- 2- Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Coubert à la CCBRC pour le fonctionnement des installations sportives du Collège Marie-Amélie LE FUR pour les années 2023, 2024 et 2025,
- 3- Recomposition du Conseil Communautaire (CCBRC),
- 4- Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes (CCBRC),
- 5- Demande de subvention dans le cadre du Contrat Rural (COR),
- 6- Convention d'offre de concours entre la société ECR et la commune pour la requalification de la Grange-le-Roi par la SAFER,
- 7- Création de deux postes d'Animateurs pour les Semaines Sportives 2025,
- 8- Jobs d'Été Jeunes 2025,
- 9- Création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif,
- 10- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (8 heures hebdomadaires),
- 11- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (12 heures hebdomadaires),
- 12- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (20 heures),
- 13- Gardiennage de l'Église – Attribution d'une indemnité ,
- 14- Convention LAPI (vidéoprotection),
- 15- Adhésion annuelle à l'association DRAP0 (Défense Riverains Aéroport Paris-Orly),
- 16- Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- 17- Informations et questions diverses.
 - a. Tirage au sort des Jurys d'assises,
 - b. Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2025 – 016	CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE COUBERT À LA CCBRC POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE MARIE AMÉLIE LE FUR POUR LES ANNÉES 2023, 2024, 2025
---------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°2025-58 du Conseil communautaire Brie des Rivières et Châteaux du 11 avril 2025 sur le Règlement cadre du Fonds de concours sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur,

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves des communes du territoire un accès adapté à la pratique de l'Éducation physique et sportive,

Considérant que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) que la Communauté de Communes prend en charge et qu'elle ne peut supporter seule,

Considérant que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1^{er} septembre 2023, le jour de l'ouverture du collège,

Considérant que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives porte pour l'année 2025 sur les charges de fonctionnement 2023 et 2024. Les années suivantes les charges de fonctionnement porteront seulement sur l'année N-1.

Considérant que la participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera proratisée au nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.

Considérant qu'une utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège pour l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année 2024/2025 aura pour conséquence une participation des frais de fonctionnement supérieure à celle de l'EPCI,

Considérant que comme le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours, la participation des communes portera sur la moitié des coûts de fonctionnement des installations sportives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la répartition de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations Sportives Marie Amélie Le Fur comme suit :

Participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur			2023/2024	2024/2025	A verser en 2025 à la CCBRC
Utilisateurs			323 Collégiens	490 Collégiens	Pour les communes de la CCBRC
			CA 2023	CA 2024	
Coût de fonctionnement annuel			10 204 €	76 684 €	
Coût de fonctionnement Total dues par les communes ne peut être supérieur à la part de la CCBRC (Régie du Fonds de concours)			5 102 €	38 342 €	
Coût de fonctionnement due par les communes 2023/2024 : Année 2023 et 8 mois en 2024 2024 / 2025 : 4 mois en 2024			30 663 €	12 781 €	
Communes	Répartition des élèves 2023/2024	Répartition des élèves 2024/2025	Coût par commune	Coût par commune	TOTAL 2025
Argentières	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Champdeuil	0	1	0,00 €	26,08 €	26,08 €
Chaumes en Brie	0	2	0,00 €	52,17 €	52,17 €
Coubert	54	75	5 126,32 €	1 956,28 €	7 082,60 €
Courquetaine	2	4	189,86 €	104,33 €	294,20 €
Crisenoy	1	1	94,93 €	26,08 €	121,02 €
Evry-Grégy-sur-Yerre	1	3	94,93 €	78,25 €	173,18 €
Grisy-Suisnes	65	94	6 170,57 €	2 451,87 €	8 622,44 €
Guignes	2	3	189,86 €	78,25 €	268,11 €
Limoges-Fourches	12	21	1 139,18 €	547,76 €	
Lissy	10	16	949,32 €	417,34 €	
Ozouer-le-Voulgis	36	58	3 417,55 €	1 512,85 €	4 930,40 €
Solignolles-en-Brie	51	75	4 841,53 €	1 956,28 €	6 797,80 €
Solers	53	74	5 031,39 €	1 930,19 €	6 961,58 €
Yèbles	22	32	2 088,50 €	834,68 €	2 923,18 €
Autres	13	30	1 234,11 €	782,51 €	
TOTAL	323	490	30 663,00 €	12 781,00 €	38 373,78 €

- **CONCLURE** une convention de fonds de concours avec la CCBRC pour l'utilisation des équipements sportifs Marie-Amélie Le Fur par les élèves du Collège du même nom,
- **HABILITER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025 – 017	RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (CCBRC)
---------------------------	---

Vu la circulaire n° ATDB2503087C du 17 mars 2025, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué, par le biais d'un courrier daté du 07 mars 2025, l'obligation légale de recomposer l'ensemble des Conseils Communautaires de Seine-et-Marne avant le 31 août 2025.

Ainsi le Conseil Communautaire Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), se voit doter 3 sièges supplémentaires, répartis comme suit :

- 1 siège supplémentaire à Guignes,
- 1 siège supplémentaire à Chaumes-en-brie,
- 1 siège supplémentaire à Grisy-Suisnes.

Le nombre de sièges total du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) passera donc à 55 (voir annexe ci-jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Délibération n°2025 – 018	REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIÉE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
---------------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la CCBRC n°2025-49 du 11 avril 2025 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressés statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Coubert,

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2025 pour la commune de Coubert comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Délibération n°2025 – 019	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL (COR)
---------------------------	--

OBJET : Projet de contrat rural dans lequel serait présentées les actions suivantes :

- Action 01 : Aménagement des abords de la rue Jean Jaurès (sud/pair),
- Action 02 : Aménagement du stationnement du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la rue Jean Jaurès (sud/pair) et le projet d'aménagement du stationnement du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet dont il convient de programmer la réalisation doit assurer de façon cohérente le développement de la commune et de répondre aux besoins des usagers.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de Coubert et de ses divers besoins, il apparaît nécessaire de réaliser les actions détaillées ci-dessous et selon l'échéancier prévisionnel de réalisation qui l'accompagne, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural.

Le contrat comportera deux actions :

Action 01 : Aménagement des abords de la rue Jean Jaurès (sud/pair)

Le cout de cette opération est le suivant :

Montant total HT :	201 528,73 €
TVA 20 % à provisionner :	40 305,75 €
Montant total TTC :	241 834,48 €

Le financement de cette opération est le suivant :

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural,	
40 % d'un montant retenu de 115 933,86 €,	
À solliciter :	46 373,54 €

- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural,
30 % d'un montant retenu de 115 933,86 €,
À solliciter : 34 780,16 €

Action 02 : Aménagement du stationnement du centre-ville

Le cout de cette opération est le suivant :

Montant total HT : 384 066,14 €
TVA 20 % à provisionner : 76 813,23 €
Montant total TTC : 460 879,37 €

Le financement de cette opération est le suivant :

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural,
40 % d'un montant retenu de 384 066,14 €,
À solliciter : 153 626,46 €

- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural,
30 % d'un montant retenu de 384 066,14 €,
À solliciter : 115 219,84 €

Total Subventions Co.R. à solliciter : 350 000,00 €

Part communale H.T.: 235 594,87 €
TVA 20 % à provisionner : 117 118,98 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité : 352 713,85 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : mars 2026 à octobre 2026.

Avec un démarrage des études par le cabinet CPA Conseils, maître d'œuvre de l'opération au 29/04/2025, et une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet Terres et Toits au 15/04/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté pour un montant total de 585 594,87 € HT et de 702 713,85 € TTC.
- **DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **S'ENGAGE**
 - o sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
 - o sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - o sur les plans de financement annexés,
 - o sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - o à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - o à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - o à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - o à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - o à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00€.

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2025 – 020	CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA SOCIÉTÉ ECT ET LA COMMUNE POUR LA REQUALIFICATION DE LA GRANGE-LE-ROY PAR LA SAFER
---------------------------	---

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,
Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui ont analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques.

Le Conseil Municipal se voit proposer d'entériner les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
 - 1^{er} enfant : 4,75 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - À partir du deuxième enfant : 4,20 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - Pour les extérieurs, pas de dégression : 6,50 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire seront applicables dès la rentrée de septembre 2025.

Délibération n°2025 – 021	RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE D'ANIMATEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS POUR LES ADOS AU COURS DE L'ÉTÉ 2025
---------------------------	--

Monsieur le Maire informe que la Commission Jeunesse a travaillé sur la proposition d'activités sportives cet été pour les Ados de 12 à 16 ans.

Une proposition a été faite par un groupe de deux animateurs diplômés.

Leur proposition est la suivante : 4 heures d'activités sportives et ludiques variées par jour (2 heures le matin, 2 heures l'après-midi, soit 20 heures hebdomadaire), (Ultimate, Tir à l'arc, Basket, Football, Handball, Athlétisme, Tennis de table, Course d'orientation...), durant la semaine du 21 juillet 2025 au 1^{er} août 2025. L'ensemble de ces activités auront lieu sur le domaine communal, dans les différents espaces ludiques tels que le terrain de football, le gymnase, le city parc, l'espace fitness. Le Gymnase sera évidemment le lieu de repli en cas de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recruter deux animateurs pour la mise en place d'animations sportives à destination des Ados pour l'été 2025,
- **CHARGE** la Commission Jeunesse de maintenir l'édition « J'me bouge en Août », mise en place depuis 3 ans, pour les enfants ayant entre 6 – 11 ans, non ciblés par les animations sportives décrites ci-dessus.

Délibération n°2025 – 022	JOBS D'ÉTÉ JEUNES 2025
---------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet, pour faire face à ces besoins pour le remplacement des agents en situation de congés et en raison d'un surcroît d'activités saisonnières, pour une période de 3 mois environ, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des petits travaux de bâtiment.
- **DIT** que Monsieur Villeret sera chargé des entretiens et embauches des candidats selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2025 – 023	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Août 2025.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal 2025.

Délibération n°2025 – 024	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
---------------------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints techniques territoriaux à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création de quatre emplois en charge de l'encadrement des enfants durant le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activités. Poste non permanent d'une durée de **8 heures hebdomadaire en période scolaire, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.**

- **FIXE la rémunération** sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2025 – 025	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
---------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi en charge de l'encadrement des enfants durant la garderie et le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activité. Poste non permanent d'une durée de **12 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.**
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2025 – 026	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
---------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi en charge de l'encadrement des enfants durant la garderie et le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activité. Poste non permanent d'une durée de **20 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.**
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2025 – 027	GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE
---------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux proposés chargés du

gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

VU la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,53 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 126,93 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre CHALBOT, habitant Coubert, exerce la fonction de gardien de l'église « Sainte Geneviève » (entretien intérieur, ouverture et fermeture des portes, tenue de rendez-vous techniques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention (Mme CHALBOT) :

- **DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l'église « Sainte Geneviève » de Coubert, en faveur de Monsieur Pierre CHALBOT, habitant de la commune, reconnu comme gardien de l'église communale.
- **LUI ACCORDER** un montant de 503,53 €, au titre de l'indemnité de gardiennage.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2025 – 028	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI) AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
---------------------------	---

Monsieur le Maire présente la « convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection », proposée par le Ministère de l'Intérieur afin d'organiser :

- La mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes d'exploitation liés,
- La transmission de « flux LAPI » issus de caméras de vidéoprotection de la collectivité, permettant l'usage de dispositifs LAPI à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention proposée par le Ministère de l'Intérieur et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour procéder à sa signature.

Délibération n°2025 – 029	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DRAPO (DÉFENSE RIVERAINS AÉROPORT PARIS-ORLY)
---------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association DRAPO,

Vu la délibération n°2023-038 en date du 11 juillet 2023, relative au vœu visant la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Coubert.

Considérant que la Commune de COUBERT subit plusieurs pollutions sonores, aériennes et terrestres dégradant le cadre de vie et pouvant nuire à la santé des administrés,

Considérant que la Commune de COUBERT est survolée par les avions desservant l'aéroport d'Orly,

Considérant que ces survols créent des nuisances sonores pour les riverains,

Considérant l'action de l'association Défense Riverains Aéroport Paris-Orly qui vise à réduire les nuisances sonores,

Considérant l'intérêt pour la Commune de COUBERT de soutenir cette action,

Considérant que le coût d'adhésion à cette association dépend du nombre d'habitants sur la commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association DRAPO,

- **ACCEPTE** que la cotisation pour l'adhésion à cette association, varie en fonction du résultat de l'enquête de recensement de l'année en cours réalisé par l'INSEE,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général.

Délibération n°2025 – 030	MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPL ET DE QUINCY-VOISINS
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des Jurys d'assises**
- **Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)**
- **Réunion de quartier du 26 juillet 2025 à la Boulaye**
- **Fête du village du samedi 05 juillet 2025 - Place des fêtes**
 - Monique interroge pour la distribution de l'apéritif offert par la Municipalité comme à chaque fête du Village et entériné en Commission Festivités. Il s'agira d'un kir qui sera offert autour de 19h30. La buvette sera tenue par des élus et des bénévoles associatifs et il y aura besoin de personnes pour les activités du SIETOM et la logistique sur place.
 - Il y aura également la vente de tickets sous forme de tombola pour récolter des fonds spécifiques pour la rénovation de l'Église. Le tarif sera de 3 euros le ticket ou 5 euros les 2.
 - Les petites voitures électriques seront gratuites (prise en charge par la Mairie).
 - Les activités foraines seront payantes et des tickets seront offerts aux enfants des écoles (1 par enfant). Il en coûtera à la commune 1,50 euros au lieu de 3 euros. À la fin des festivités, le forain ramènera les tickets en mairie pour se faire payer au nombre de tickets qu'il aura récolté.
- **Feu d'artifice du lundi 14 juillet 2025**

Vu les conditions météorologiques de ces derniers jours (canicule avec vigilance), il est possible que le spectacle pyrotechnique soit annulé, comme c'est le cas dans d'autres communes voisines. Monsieur

le Maire indique que la mairie recevra un mail de la Préfecture si c'était le cas et qu'il en tiendrait informé les membres du Conseil via le groupe WhatsApp.

- **J'me Bouge en Août – 4^{ème} saison :**
Comme habituellement, il sera possible pour les enfants ayant entre 6 et 11 ans de s'inscrire en retournant le formulaire d'inscription pour bénéficier d'un ticket d'entrée pour le Zoo d'Attilly. La communication a été réalisée à compter de ce jour. Les tickets seront à retirer à partir du 1^{er} août à l'accueil de la mairie.
- **Semaines Sportives du 21 Juillet au 1^{er} Août 2025 :**
25 enfants inscrits (Curtibéhardiens et extérieurs), plusieurs activités sportives prévues, avec un goûter à la fin de la dernière semaine, où les élus sont conviés.
- **Visite du Presbytère** lundi 30 juin dernier, par Monsieur le Maire et Monsieur PODEVIN accompagné du gestionnaire patrimonial du Diocèse. Le bâtiment est plutôt en bon état, avec des problèmes d'accessibilité. Le bâtiment possède d'un grand grenier. Le Diocèse souhaite le conserver et non le vendre. Il reste ouvert à la discussion pour une location communale ou autre. Monsieur PRIEUR précise que dans tous les cas, l'Évêché souhaite qu'il serve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 30.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Madame Patricia CHAUVAUX

Monsieur Louis Marie SAOÛT

*Absente au Conseil Municipal
du 23/09/2025*

